



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'il y aura un tournoi de football à Nassogne les 17/07/2022 et 13/08/2022 ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : Le dimanche 17 juillet 2022 et le samedi 13 août 2022, le stationnement sera interdit à la rue des Clusères du côté pair entre la rue de Masbourg et la rue du Vivier à Nassogne.

Art 2 : La signalisation, conforme au code de la route, sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au TEC à LIBRAMONT.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 15 juillet 2022

Le Bourgmestre,
Marc QUIRYNEN

